

# COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : [mairie-uxem@wanadoo.fr](mailto:mairie-uxem@wanadoo.fr)

Site internet : uxem.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 septembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, Mme Edith EVARD, M. Gérard GOUBELLE, Mme Catherine VANDERFAEILLIE, M. Nicolas FORAIN, Mme Armelle BOULOGNE, Mme Maryline POIDEVIN (arrivée à 18 h 43), M. David DESMIDT, M. Maxime MESTDAGH, M. Jean-Pierre ANTOINE, M. Alain NOËL

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Martine OCHEM ayant donné procuration à M. Nicolas FORAIN  
M. Tony CHEVALIER ayant donné procuration à M. David DESMIDT

### ABSENTS :

Monsieur Laurent SMOCH, Madame Elvira CORREIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Alain NOËL est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2022**

**Compte-rendu approuvé à l'unanimité (12 voix).**

### **2. Domaine communal / Désaffectation et déclassement**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 06 avril 2016, il a été procédé à la rétrocession d'espaces collectifs au lotissement « Les Tamaris I ».

Dès lors, il convient de les considérer comme faisant partie du domaine public communal, lesquels sont inaliénables et imprescriptibles (article L.3111-1 du CGCT).

Les propriétaires des habitations rue des Bouleaux et allée des Roses ont formulé le souhait d'acquérir le terrain à usage d'espace vert contigu à leur habitation.

Conformément à l'article L.2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement des espaces verts du lotissement « Les Tamaris I » et leur intégration au domaine privé de la commune en vue de procéder à leur éventuelle aliénation.

**Adopté par 12 voix**

### **3. Vente parcelles à usage d'espaces verts**

Vu la délibération n°16/2022 du 10 juin 2022, actant la désaffectation et le déclassement des espaces verts du lotissement « Les Orchidées II » pour leur intégration au domaine privé en vue de leur éventuelle aliénation,

Vu le souhait des propriétaires du lotissement « Les Orchidées II » d'acquérir la parcelle à usage d'espace vert contiguë à leur habitation,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la division parcellaire et de céder les espaces verts du lotissement « Les Orchidées II » à hauteur de 15 € du m<sup>2</sup> ; les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE d'autoriser la vente au prix de 15 € du m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Adopté par 12 voix**

#### **4. Révision du tarif de la Restauration Scolaire**

Suite à l'application de la loi Egalim ordonnée par le législateur et l'introduction de 50% de produits durables dans l'offre alimentaire, un ajustement du tarif de la Restauration est nécessaire. Cet ajustement est limité à 0,15 € HT par repas.

Il est rappelé également qu'en application de l'article R531-52 du 07 août 2020 du Code de l'Education, les tarifs des repas fournis aux élèves des Ecoles maternelles et élémentaires sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, décide de réviser le tarif de la Restauration Scolaire comme suit :

|                         | <b>ANCIEN TARIF</b> | <b>NOUVEAU TARIF</b> |
|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Cantine Scolaire enfant | 3,20 €              | 3,35 €               |

Le Conseil Municipal décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Adopté par 12 voix**

**Monsieur le Maire précise que la Commune prend en charge les 50% d'augmentation supplémentaire liée à l'application de la loi Egalim et que le tarif de la Restauration Scolaire n'a pas été augmenté depuis 2018.**

#### **5. Demande de subvention au titre de l'Aide aux Equipements Sportifs de Proximité de la Région**

Dans le cadre du projet de réalisation d'équipements ludiques et sportifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'aide aux Equipements Sportifs de Proximité.

Le bouquet d'équipements sportifs envisagé n'étant pas intégralement éligible au dispositif de la Région, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour la réalisation du skate-park, éligible à hauteur de 50 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>PROJET</b>   | <b>MONTANT HT</b> | <b>SUBVENTIONS</b>   |                    | <b>AUTOFINANCEMENT</b> |
|---|-------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
|   |                   | <b>Organismes</b>    | <b>Montant</b>     |                        |
| Travaux de réalisation d'équipements ludiques et sportifs | 632 089,77 €      | Département (ADVB)   | 252 835,91 €       | 279 253,86 €           |
|   |                   | <b>Région (EQSP)</b> | <b>50 000,00 €</b> |                        |
|   |                   | SIECF                | 30 000,00 €        |                        |
|   |                   | FAFA                 | 20 000,00 €        |                        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'Aide aux Equipements Sportifs de Proximité en vue de la réalisation d'un skate-park à hauteur de 50 000,00 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Maryline POIDEVIN suggère de s'intéresser au « PUMPTRACK ».

**Adopté par 13 Voix**

#### **6. Recrutement d'un vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour réaliser des animations lors du temps de la Restauration Scolaire de septembre 2022 à juillet 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire de septembre 2022 à juillet 2023.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,07 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté par 13 voix**

7. **Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique du Nord pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit un nouveau cadre pour la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique dans ses trois versants.

Elle a notamment fixé pour la fonction publique une obligation de prise en charge de la protection sociale complémentaire dans les conditions fixées aux articles L827-9 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique. Ces nouvelles dispositions prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- Aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret à 35 euros),
- Aux contrats de santé de leurs agents en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret à 30 euros).

Les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales ont qualité au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords collectifs portant notamment sur la protection sociale complémentaire. Ces accords peuvent être précédés d'accords dits de méthode.

En date du 16 mai 2022, un accord de méthode a été conclu entre le CDG59 et les organisations syndicales représentées au comité technique intercommunal.

Cet accord de méthode a pour objet de s'assurer que la mise en œuvre de l'ordonnance permette d'améliorer la couverture des agents territoriaux dans le champ de la protection sociale complémentaire.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Nord pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :**

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Nord afin :
  - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

**Adopté par 13 voix**

### **8. Adoption du référentiel M57**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre le bénéficiaire immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé le 24 mai 2022, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents permettant l'exécution de ce dossier.

**Adopté par 13 voix**

### Informations de Monsieur le Maire :

Une réunion aura lieu prochainement concernant le pacte financier et fiscal de la CCHF lors de laquelle Monsieur le Maire précise qu'il ne renoncera pas à l'attribution de compensation (compensation de l'ancienne taxe professionnelle) qui représente pour la Commune une recette d'un peu plus de 354 000 € par an provenant essentiellement de l'usine des Dunes et d'ASCOMETAL.

Cela représente 40% de l'équilibre financier de la Commune.

En revanche, il serait enclin à reverser une partie du FNGIR.

### Plan de sobriété :

Consommation d'électricité au 31 août 2022 : 28 279,00 € contre 43 159,87 € sur l'année complète de 2019.

|   |                    |
|---|--------------------|
| Eclaire Public  | 13 190,84 €        |
| Vestiaires  | 4 053,64 €         |
| Mairie, Eglise, Ateliers Municipaux, Salle des Assos, Marchands ambulants | 3 735,23 €         |
| Restaurant Scolaire   | 2 674,76 €         |
| Salle des Sports  | 2 396,87 €         |
| Ecoles  | 1 860,30 €         |
| Médiathèque   | 367,36 €           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>28 279,00 €</b> |

Consommation de gaz au 31 août 2022 : 25 167,45 € contre 19 066,74 € sur l'année 2019.

Soit une dépense d'énergie cumulée de 53 446,45 € au 31 août 2022 pour 62 226,61 € en 2019.

Monsieur Nicolas FORAIN précise que les travaux à l'Ecole permettront d'économiser 4 à 5 000 € sur les dépenses énergétiques et que l'installation des panneaux photovoltaïques à la Salle des Sports produit 10 000,00 € de recettes par an et ceux de l'Ecole, 5 000,00 € par an.

Monsieur le Maire informe que d'ores et déjà, l'électricité extérieure de la Mairie a été coupée ainsi qu'au cimetière et sur le parking de la Mairie.

### Questions diverses du Conseil Municipal :

**Monsieur Jean-Pierre ANTOINE demande si la chaudière de l'Eglise sera bien changée.**

**Question à laquelle Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de chaudière à l'Eglise. Tout est électrique.**

Monsieur Jean-Pierre ANTOIRE signale également que de « faux » ouvriers proposant leurs services pour du nettoyage de façades prospectent sur la Commune.

Il souhaiterait que les réunions « Voisins vigilants » avec les gendarmes soient rétablies.

Cela a déjà été demandé mais la gendarmerie se trouve confrontée à un manque d'effectif.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE souhaite connaître la raison du changement des tournées de collectes du SIROM.

Monsieur le Maire répond que malheureusement, il n'a pas d'explication à lui fournir et informe qu'il est opposé au principe qui, au final, se traduira par plus d'incivilités.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE demande si le nettoyage des égouts est effectué régulièrement.

Monsieur le Maire répond favorablement.

**La séance est levée à 20 h 10**

